

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

AB HOLDING
Société civile au capital de 1 984 528 euros
Siège social : Les Landes Malecot - 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE
794 689 216 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 octobre,
À 9 heures,

Les associés de la société AB HOLDING, ci-après la « Société », société civile au capital de 1 984 528 euros, divisé en 248 066 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Malescot - 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Adrien BROSSEAU**
Titulaire de 247 420 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Patricia DUMOULIN, épouse BROSSEAU**
Titulaire de 323 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Thierry BROSSEAU**
Titulaire de 323 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien BROSSEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Précision de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Précision de l'adresse du siège social)

L'Assemblée Générale prend acte de la précision relative à l'adresse du siège social décidée par le maire de VIGNEUX-DE-BRETAGNE le 15 octobre 2024 conformément au certificat de numérotage figurant en Annexe.

L'Assemblée Générale prend en conséquence acte, avec effet au 15 octobre 2024, de la modification de l'adresse du siège social (anciennement Les Landes Malecot - 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE) qui est désormais la suivante : 2 Malescot - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification corrélative de l'article 4 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 2 Malescot - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement via DocuSign¹ après lecture par le gérant et les associés.

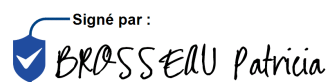
¹ Les associés reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu, (iii) la préservation de la confidentialité des données et contenus, (iv) l'horodatage des envois et de la réception. Les associés renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document. Les associés conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux associés (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige. Les associés reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les associés, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Monsieur Adrien BROSSEAU

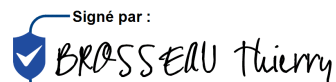
Signé par :

14E06EA5312D430...

Madame Patricia BROSSEAU

Signé par :

142D70F6F5B1406...

Monsieur Thierry BROSSEAU

Signé par :

26E7B1DFE1C6486...

Annexe



Vigneux-de-Bretagne, le

15 OCT. 2024

DOSSIER SUIVI PAR :
Service Urbanisme
Contact : Manuella CHABOT-MAURO
☎ : 02.40.57.39.55

Certificat de numérotage

Je soussigné, Jean-Claude LORY, Adjoint délégué au Maire de VIGNEUX-de-BRETAGNE, atteste que l'immeuble cadastré section YR n° 71 sis à Malescot à VIGNEUX-de-BRETAGNE :

Est situé au : 2 Malescot

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

L'Adjoint délégué,
Jean-Claude LORY



MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne
tél. : 02 40 57 39 50 - fax : 02 40 57 39 59
contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr



